

- REGLEMENT du TRAIL DE LA FAIENCE -

Article 1 - ORGANISATION

Le Trail de la faïence 2019 se déroule les 27 et 28 avril 2019, organisé par l'association CAP OPALE avec l'aide de la communauté de communes de DESVRES/SAMER et le support du Club du Touquet Trail Nature affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, et, ainsi que de nombreux bénévoles. Les départs/arrivées de toutes les courses se dérouleront sur le site du musée de la céramique de Desvres rue Jean Macé.

Article 2 - EPREUVES

Le Trail de la faïence regroupe épreuves :

Le samedi 27 avril 2019 à 21h15 : Trail nocturne de 15km seul ou en duo Mixte (ouverte à tous, né à partir de 2003) tarif : 12€

Le dimanche 28 avril 2019:

9h00 : Trail 21km tarif : 15 € (ouvert aux catégories juniors à masters né à partir de 2001)

9h30 : Trail de 15km: 12€ (ouvert aux catégories cadets à masters né à partir de 2003)

10h00 : Trail de 8km tarif : 8€ (ouvert aux catégories cadets à masters né à partir de 2003)

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

La nouvelle version de la réglementation des manifestations running, qui sera donc applicable au 1^{er} janvier 2019, va supprimer la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part aux compétitions running. Ils devront à compter de cette date présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du sport, de l'Athlétisme, ou de la course à pied.

En l'espèce, si vous êtes titulaire d'une licence valide délivrée par la Fédération française de triathlon, vous pourrez vous inscrire à toutes les manifestations running autorisées par la FFA et se déroulant avant le 1^{er} janvier 2019, en présentant votre licence. Après cette date, vous devrez, au vu de la nouvelle réglementation de la Fédération française d'athlétisme, présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou une licence ou un titre de participation délivré par la FFA.

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé jusqu'au Jeudi minuit avant le weekend de la course <https://www.njuko.net/traildelafaience2019/>

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être validés en ligne, les dossiers doivent être complets au retrait du dossard le samedi ou le dimanche matin de l'épreuve.

Inscription par courrier au plus tard jusqu'au 01 février 2019 (sous réserve de places disponibles) 1200 dossards répartis sur les 4 courses

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 – LIMITE HORAIRE :

Aucune barrière horaire n'est mise en place.

Article 6 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera pour toutes les courses sur le site du musée de la céramique de Desvres rue Jean Jaurès, le Samedi après-midi de 14h30 à 18h00 puis à partir de 19h30 salle Raymond Dufour rue de la Gare 62240 Desvres.

Le Dimanche matin salle Raymond Dufour rue de la Gare 62240 Desvres à partir de 7h30 et au minimum 15mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation avant le 25 avril 2019, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 8 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 9 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 10 – PARCOURS MATERIEL OBLIGATOIRE ET RAVITAILLEMENTS :

Les parcours sont soigneusement rubalisés, les changements de direction indiqués par des panneaux ou des flèches de peinture ou de chaux au sol.

Des signaleurs seront présents sur différentes intersections pour votre sécurité et non pour vous indiquer le parcours, concentrez-vous sur le balisage. Seuls les vélos et les quads de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Des ravitaillements seront présents pour chaque épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents.

Pour le Trail Nocturne matériel obligatoire:

-Téléphone portable avec numéro du PC course enregistré 06.10.36.20.42

Lampe frontale en parfait état de fonctionnement.

Port de dispositifs de signalisation (brassard) ou tenue à « haut pouvoir réfléchissant ».

Réserve d'eau (conseillée), gobelet pour les ravitaillements en course

Réserve alimentaire (conseillée)

Couverture de survie

Pour toutes les courses matériel obligatoire:

-Téléphone portable avec numéro du PC course enregistré 06.10.36.20.42

Tenue adaptée à la météo, veste imperméable ou coupe-vent (conseillée).

Réserve d'eau (conseillée), gobelet pour les ravitaillements en course

Réserve alimentaire (conseillée)

Liste non exhaustive.

Article 11 - HANDISPORTS :

Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 12 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles sur le site de départ. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 13 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Gan Affiliation n° 131.380.69

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à la sécurité civile Antenne de Desvres. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 15 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : <http://www.traildelafaience.fr/>

Récompenses au scratch et par catégories non cumulables.

Trail Nocturne

Les 3 premiers scratch homme/femme, premier de chaque catégorie homme/femme (cadets, juniors, Master1, Master 2, Master 3) sous réserve de 3 participants dans la catégorie.

Les 3 premiers duos Mixtes

Pour le 8km

Les 3 premiers scratch homme/femme, premier de chaque catégorie homme/femme (cadets, juniors, Master1, Master 2, Master 3, Master 4) sous réserve de 3 participants dans la catégorie.

Pour le 15km

Les 3 premiers homme/femme en Sénior, Master 1,2,3 (sous réserve de 5 participants dans la catégorie sinon seul le premier sera récompensé). Le premier junior et cadet H/F

Pour le 21km

Les 3 premiers homme/femme en Sénior, Master 1,2,3 (sous réserve de 5 participants dans la catégorie sinon seul le premier sera récompensé).

Les catégories Espoirs ne seront pas récompensées quelle que soit la course.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le public et les coureurs sont tenus de respecter et de laisser en parfait état d'intégrité et de propreté les zones utilisées par la manifestation, propriétés privées et zones naturelles du Mont Pelé et du Mont Hulin gérées par EDEN 62. Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile. Merci de rester sur les sentiers afin de ne pas accentuer l'érosion des sols. Le parcours qui vous sera proposé se décompose de parties publiques, mais aussi privées et il est donc demandé de ne pas s'y aventurer. C'est l'avenir de la course qui en dépend. Respecter l'environnement, la faune et la flore.

NE RIEN JETER : ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas.

Les coureurs qui suivent doivent découvrir un espace naturel propre.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (traildelafaience@gmail.com) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 20– ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du **Trail de la faïence** vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.